

D.2017.07.05.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE

7.10 - Matériel Roulant Métro - Marché M2017-190 pour l'opération de rénovation des planchers et des capots de toit VAL 208NG

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le présent marché concerne la rénovation des planchers des 56 rames de métro VAL 208 NG suite aux cloques apparues sur les tapis de sol et les différences de niveaux en extrémités de planchers. Une partie des prestations dont le niveau est en cours de discussion, sera prise en charge par notre assureur.

Au niveau des planchers, il est prévu deux types d'opérations :

- Réparer les tapis des extrémités des rames cloquées ou avec soulèvement du plancher bois
- Réaliser l'étanchéité des autres extrémités

Au niveau des reprises de peinture, il est prévu de :

- Reprendre les écailllements de peinture sur les sabots de portes
- Traiter les fissures, cloques boursoufflures sur la peinture de quelques capots de toit

Le marché comprend également la conception d'un outil de levage pour le chargement et déchargement des rames.

Le marché est passé en Appel d'Offre Ouvert en application des articles 25-I-1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

Le marché est prévu pour une durée de 60 mois à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres du 27/06/2016 a décidé d'attribuer le marché à la société SAFRA pour un montant à bons de commande sans maximum.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2017- 190 avec la société SAFRA ainsi que le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

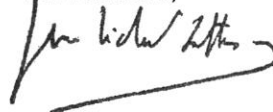
ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170710-20170705-7-10D- DE Date de télétransmission : 10/07/2017 Date de réception préfecture : 10/07/2017
